

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : C0840 - MOTO CLUB SALINDRES ROUSSON

E-Mail : [bernard.ganozzi@gmail.com](mailto:bernard.ganozzi@gmail.com)

Téléphone : 06 76 52 36 86

Organisateur technique : 010956 - M GANOZZI BERNARD

N° d'épreuve FFM : 38

Date : 26 mars 2023

Lieu : Rousson (30)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2022 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2023/)

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	124229 - M PORTE MAURICE	Désignation LMOC
Président du Jury	002451 - M ASTIER JOEL	Désignation LMOC
Membre du Jury	009880 - M FABIEN PIERRE	Désignation LMOC
Membre du Jury	205054 - M ITIER FABRICE	Désignation LMOC
Commissaire technique responsable	033880 - M MATTHAEI PATRICK	Désignation LMOC
Commissaire technique	136926 - Mme MATTHAEI JOSETTE	Désignation LMOC
Commissaire technique	235860 - M MIVELAZ GUY	Désignation LMOC
Responsable du chronométrage	LMOC	Désignation LMOC
Chronométrateur	LMOC	Désignation LMOC
Responsable des transpondeurs	LMOC	Désignation LMOC

### ARTICLE 3 | DETAIL DES CATEGORIES

Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr](http://www.lmoc.fr)

CATEGORIE	DESCRIPTION
<b>Championnat Occitanie MX Prestige</b> 45€ hors majoration	Age ----- 15 ans mini (licence compétition) Cylindrée ----- de 144cc à 500cc 2T ou de 175cc à 650cc 4T
<b>Championnat Occitanie MX Espoir 85</b> 45€ hors majoration	Age ----- 9-15 ans (licence compétition) Cylindrée ----- 85cc
<b>Trophée Méditerranée MX 125</b> 45€ hors majoration	Age ----- 13 ans mini (licence compétition) Cylindrée ----- 125cc 2T
<b>Coupe du Club</b> 45€	Age ----- 15 ans (licence compétition) Cylindrée ----- à partir de 125cc

\*Note pour les pilotes titulaires une LJ : le pilote doit en faire la demande suffisamment à l'avance sur <https://licencie.ffmoto.net/> puis, une fois activée par la FFM, demander un numéro de course à l'année sur engage-sports. Les pilotes licenciés à la journée ne sont pas classés.



**ARTICLE 4 | CONTROLES ADMINISTRATIFS**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

- NON  OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- Sa licence FFM de la saison en cours ;
- Son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75€. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75€. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.





**ARTICLE 6 | MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical -----	Dr Guy POINTEAU / Dr Michel CHARROIN		
Nombre de secouristes -----	18	Nombre d'ambulance(s) -----	2
Hôpital le plus proche -----	Alès (30)	Temps de trajet (en min)-----	10 min

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

Nom du site -----	Circuit Bruno Chaynard		
Adresse -----	30340 Rousson		
Longueur du circuit -----	1 600 m	Largueur minimale -----	8 m
Largeur de la grille de départ -----	40 m	Longueur de la ligne droite de départ -----	90 m
Nombre de commissaires de piste -----	17 OCP		
Capacité Moto -----	54 aux essais	45 en manche	

- *Rappel* : l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
Date : 7 - 01. 2023	Date : 10/01/2023	Date : 01/02/2023
<b>MOTO CLUB</b> <b>SALINDRES - ROUSSON</b>	Patrick Malric	Numéro : 23/0075
	 	 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org

### HORAIRES PREVISIONNELS\*

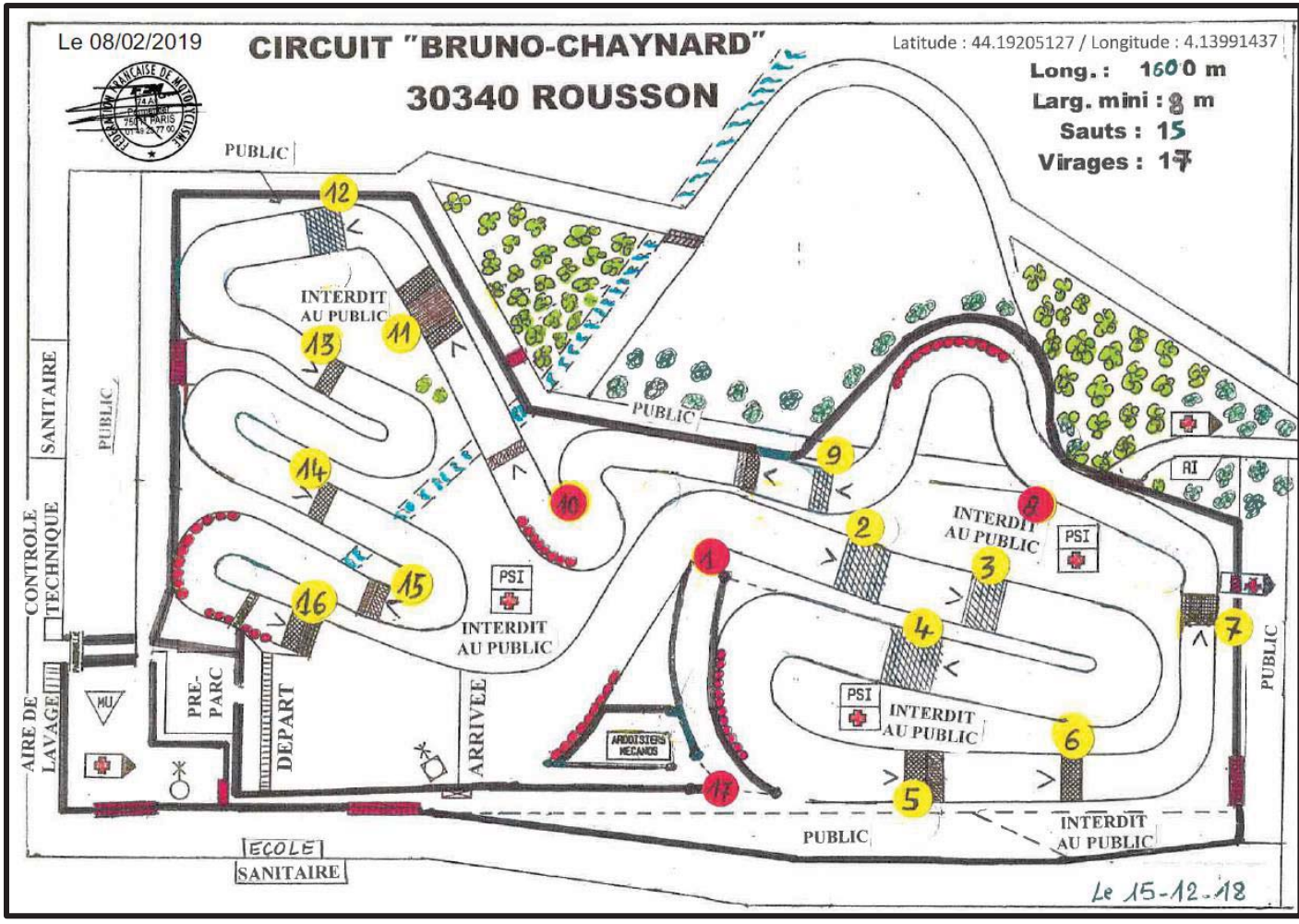
\*sous réserve de modifications approuvés par le jury de l'épreuve

#### Samedi 25 mars 2023

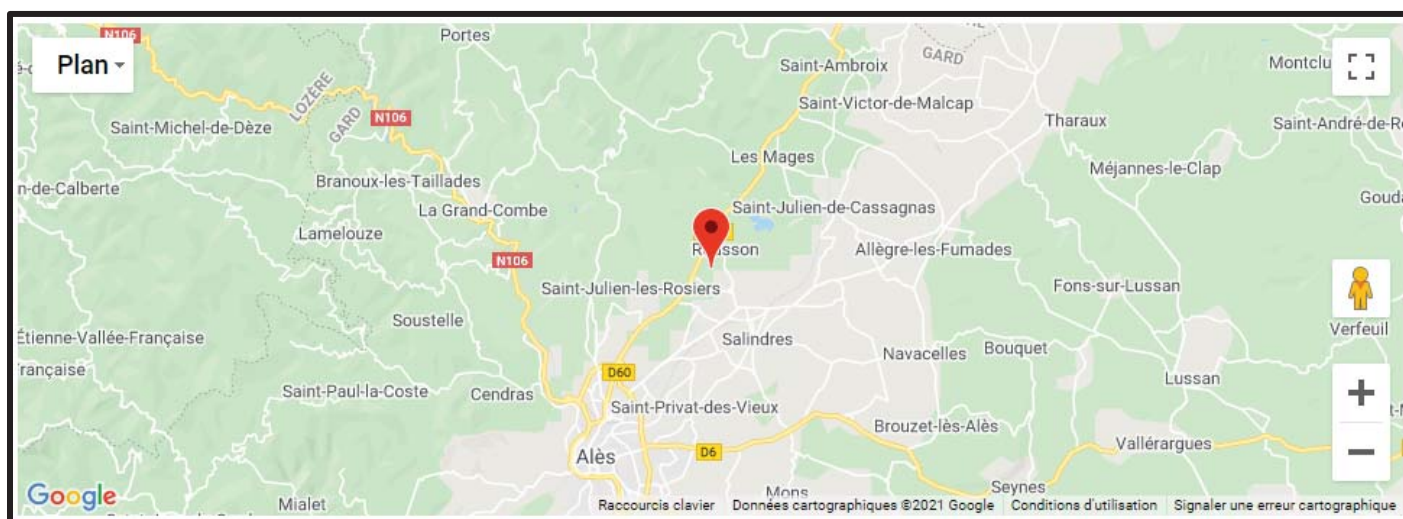
15h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs (bas du parc coureur) et contrôles techniques (dans le parc coureur)

#### Dimanche 26 mars 2023

DEBUT	FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE	DUREE
7h00	8h30	Contrôles administratifs & techniques		
8h30		Briefing Commissaires de piste		
9h00	9h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Coupe du Club	15'
9h20	9h35	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Méditerranée MX 125	15'
9h40	9h55	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
10h00	10h15	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
10h15	10h35	Pause		
10h35	10h50	Essais chronométrés	Coupe du Club	15'
10h55	11h10	Essais chronométrés	Trophée Méditerranée MX 125	15'
11h15	11h30	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15'
11h35	11h50	Essais chronométrés	Championnat Occitanie MX Prestige	15'
11h50	13h30	Pause		
13h30	13h50	Manche 1	Coupe du Club	15' + 1T
13h55	14h20	Manche 1	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
14h25	14h45	Manche 1	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
14h50		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX Prestige	
15h00	15h25	Manche 1	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
15h25	15h50	Pause		
15h50	16h10	Manche 2	Coupe du Club	15' + 1T
16h15	16h40	Manche 2	Trophée Méditerranée MX 125	20' + 1T
16h45	17h05	Manche 2	Championnat Occitanie MX Espoir 85	15' + 1T
17h10		Tour de reconnaissance	Championnat Occitanie MX Prestige	
17h20	17h45	Manche 2	Championnat Occitanie MX Prestige	20' + 1T
18h00		Remise des prix	Toutes catégories	
20h00		Fin de la manifestation		



### SITUATION GEOGRAPHIQUE





**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de  
manifestations motos ou de quads**

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)  
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO-CLUB SALINDRES-ROUSSON**  
**CIRCUIT BRUNO CHAYNARD - 30340 ROUSSON**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-  
331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n°11067421804 garantissant  
l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à  
**CIRCUIT BRUNO CHAYNARD - ROUSSON** du **25/03/2023** au **26/03/2023**.

Cette attestation est valable du **25/03/2023** à **7:00** au **26/03/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut  
engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel  
elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Strasbourg**

, le **5 janvier 2023**

Pour la société,

AXA France  
26/28 Avenue du Rhin  
67100 STRASBOURG  
Tél. : 03 88 44 60 00



Version juin 2020

1



**ATTESTATION D'ASSURANCE (2/2)**

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

